

pres à la croissance des arbres sont réservées à la production du bois et toutes les provinces du Canada ont presque totalement cessé d'aliéner les terres bonnes seulement pour la production du bois. Surtout dans le Québec et l'Ontario, on cherche à encourager les collectivités à se charger de l'établissement et de la conservation des forêts. Des renseignements plus détaillés au sujet de l'administration des forêts dans chacune des provinces, sauf Terre-Neuve, sont donnés aux pp. 236-239 de l'Annuaire de 1942.

La pratique généralement suivie par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux est de délivrer des licences de coupe plutôt que de vendre les terres boisées. Ainsi, la Couronne garde la propriété du fonds et peut réglementer l'abatage. Le revenu est prélevé sous forme de redevances ou droits de coupe (payables soit d'un coup, soit à mesure que le bois est abattu); le loyer annuel du terrain et les impôts pour la protection contre les incendies sont perçus annuellement. Tous ces paiements peuvent être révisés à la discrétion des gouvernements.

Les provinces de l'Atlantique* n'ont pas suivi cette pratique autant que le reste du Canada. Dans l'Île du Prince-Édouard, presque toutes les terres boisées ont été aliénées et sont fractionnées en petites propriétés, surtout en boisés de ferme. Dans la Nouvelle-Écosse, 73 p. 100 des forêts sont des propriétés privées, dont plus de la moitié dépassent 1,000 acres. Au Nouveau-Brunswick, près de 50 p. 100 appartiennent à des particuliers. La proportion des terres boisées aux mains de particuliers dans les autres provinces est la suivante: Québec, 8 p. 100; Ontario, 6 p. 100; Manitoba, 7 p. 100; Saskatchewan, 9 p. 100; Alberta, 7 p. 100; Colombie-Britannique, 4 p. 100.

Le gouvernement fédéral, les services forestiers provinciaux, les pulperies, les papeteries et les scieries emploient environ 1,200 gardes-forestiers professionnels. Ceux qui travaillent pour le gouvernement fédéral s'occupent presque tous de recherches; ceux que les gouvernements provinciaux emploient se consacrent surtout à l'administration des terres forestières; enfin, ceux qui sont à l'emploi de l'industrie privée, s'ils font un peu de recherches, s'intéressent principalement aux opérations forestières de leurs patrons.

* Sauf Terre-Neuve.

3.—Réserves forestières au Canada, par province, 1950

NOTA.—La superficie des parcs nationaux et provinciaux (qui sont également des réserves forestières) ne figure pas ci-dessous, mais à la p. 30.

Province	Stations d'expéri- mentation forestière fédérales	Réserves forestières provinciales	Total
	milles carrés	milles carrés	milles carrés
Terre-Neuve.....	—	93-40	93-40
Île du Prince-Édouard.....	—	—	—
Nouvelle-Écosse.....	—	—	—
Nouveau-Brunswick.....	35-16	271-00	306-16
Québec.....	7-25	5,612-00	5,619-25
Ontario.....	97-10	19,526-00	19,623-10
Manitoba.....	25-25 ¹	4,598-46	4,598-46
Saskatchewan.....	—	141,037-00 ²	141,037-00
Alberta.....	62-60	8,585-54	8,648-14
Colombie-Britannique.....	—	37,912-05	37,912-05
Total.....	202-11	217,635-45	217,837-56

¹ Réservés comme parcs nationaux, et par conséquent non compris dans le total. ² En Saskatchewan, la Forêt du Nord, établie en 1950 et ayant une superficie de 136,869-73 milles carrés, est formée de toutes les terres non aliénées de la partie septentrionale de la province et comprend un certain nombre de forêts provinciales qui autrefois figuraient séparément.